

P R E A V I S No 109-2011

Foyer Sainte-Famille à Renens – Incidences financières de l'adhésion de la garderie au réseau d'accueil de jour de Renens-Crissier

Renens, le 21 mars 2011

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

Le présent préavis a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil communal les incidences financières de l'adhésion de la garderie du Foyer Sainte-Famille à Renens au réseau d'accueil de jour des enfants de Renens-Crissier.

Table des matières

1. Présentation	page 2
2. Situation financière et demandes du Foyer Sainte-Famille	page 2
3. Conséquences d'une adhésion au réseau d'accueil de jour des enfants de Renens-Crissier	page 3
4. Occupation des places et évolution possible	page 4
5. Démarches effectuées en vue de trouver une contribution au financement	page 6
6. Incidences financières	page 7
6.1. Excédent de charges pour une place d'accueil	page 7
6.2. Contribution du Foyer Sainte-Famille à la couverture du déficit en 2011 et 2012	page 7
6.3. Modalités de prise en compte du loyer dès 2013	page 8
6.4. Rapport de la Direction des Finances	page 9
7. Modalités d'informations aux familles	page 9
8. Modalités d'adhésion au réseau	page 9
9. Rappel des incidences financières	page 10
10. Conclusions de la Municipalité	page 10
11. Conclusions du préavis	page 12

1. Présentation

Le Foyer Sainte-Famille est une institution catholique, créée au début du 20^{ème} siècle et tenue par les sœurs de la congrégation de Ste-Anne de Turin. Il accueille des enfants âgés de 2 à 12 ans et propose les prestations suivantes :

- un internat de 12 places, entièrement financé par le Service de protection de la jeunesse (SPJ)
- un accueil collectif de jour préscolaire et parascolaire de 50 places occupées par une soixantaine d'enfants.

C'est une association, au sens des articles 60 et ss du Code civil, dirigée par un Comité de sept personnes, composé de M. Alberto Simonato, Président, M. Roberto Francioli, caissier, les Abbés Paulino Gonzales et Daniele Colautti, curés de la paroisse catholique de Renens, M. Carlo Panico, Mme Maria-Teresa Bellomo et Sœur Agostina, supérieure de la Congrégation.

Bien qu'institution catholique, le Foyer, garderie et internat, est ouvert à tous, sans distinction confessionnelle et la vie quotidienne des enfants accueillis n'est pas particulièrement marquée par les aspects religieux.

Le Foyer Sainte-Famille ne bénéficie d'aucun soutien financier de l'Eglise catholique suisse ou italienne et l'essentiel des revenus actuels de la garderie est constitué par les participations des parents, dont le tarif est unique et indépendant des revenus (Fr. 700.— par mois pour un plein temps).

La Ville de Renens et le Foyer Sainte-Famille entretiennent d'excellentes relations depuis plus de 20 ans. Des contacts réguliers ont notamment lieu avec la Direction de la Sécurité sociale et la garderie du Foyer participe aux réunions et travaux de l'ensemble des lieux d'accueil petite enfance de Renens depuis de nombreuses années.

Financièrement, la Municipalité a toujours marqué son soutien aux activités du Foyer, que ce soit par des travaux d'entretien réalisés, notamment dans le jardin, ou par une somme annuelle modeste de quelques centaines de francs, à titre de don.

Depuis 2008, la Municipalité a inscrit une somme régulière de Fr. 20'000.— à son budget, au titre de subvention annuelle.

2. Situation financière et demandes du Foyer Sainte-Famille

Jusqu'à récemment, le Foyer a toujours réussi à équilibrer ses comptes notamment grâce à des charges salariales extrêmement basses, les sœurs-éducatrices étant rémunérées Fr. 1'000.— par mois en espèces, complétées par des prestations en nature (logement, pension, blanchissage).

Or, d'une part, le SPJ a renforcé ses exigences en termes de réorganisation et de désenchevêtrement des deux prestations produites par le Foyer ainsi que de reconnaissance de diplômes des professionnelles, ce qui a notamment contraint le Foyer à engager plus d'éducatrices laïques dont les salaires sont plus élevés que ceux des sœurs.

D'autre part, le comité a dû procéder à un certain nombre de corrections comptables dès l'exercice 2010 suite à un contrôle AVS concernant les prestations en nature dont bénéficient les sœurs.

Durant l'été 2010, le Foyer a sollicité une rencontre avec la Direction de la Sécurité sociale et lui a soumis la situation, exprimant les demandes suivantes à la Ville de Renens :

- aide à la prise en charge des déficits 2010 et 2011
- accord quant à l'adhésion du Foyer au réseau d'accueil de jour des enfants de Renens-Crissier.

-

Dans une décision du 15 octobre 2010, la Municipalité a :

- accepté d'octroyer une subvention supplémentaire de Fr. 60'000.— pour l'exercice 2010, portant la subvention totale à Fr. 80'000.— en précisant qu'une partie de cette somme serait compensée par le solde du Fonds du 700^{ème}, après sa dissolution;
- mandaté les Directions de la Sécurité sociale et des Finances pour étudier la question de l'adhésion de la garderie du Foyer Sainte-Famille au réseau d'AJE Renens-Crissier, prévoyant le dépôt d'un préavis dans le courant du 1^{er} trimestre 2011, en ayant exploré les différentes pistes possibles de collaboration avec les autres communes de l'Ouest, la FAJE, le SPJ et l'Etat de Vaud pour une contribution au financement

3. Conséquences d'une adhésion au réseau d'accueil de jour des enfants de Renens-Crissier

L'adhésion au réseau d'accueil de jour des enfants de Renens-Crissier aura de multiples conséquences, tant pour l'institution que pour les familles, sans oublier bien sûr, celles qui toucheront la Ville de Renens. Ces implications sont détaillées ci-dessous.

Pour le Foyer

- application de la politique tarifaire en vigueur dans le réseau, progressive en fonction des revenus déterminants des familles
- réservation des places aux seuls membres du réseau : enfants domiciliés à Renens et Crissier ou dont les parents sont employés des administrations communales de Renens et Crissier, de la Fondation des Baumettes, de l'entreprise Bobst ou du Foyer Sainte-Famille (si adhésion également en tant qu'employeur)
- application des directives et de l'organisation administrative concernant l'accueil et l'établissement des contrats de fréquentation, y compris l'utilisation du logiciel Bambino
- participation aux coûts de gestion du réseau, selon une clé de répartition existante
- participation aux travaux du Comité de pilotage du réseau, par un membre du Comité (avec voix décisionnelle) et un membre de la Direction de la garderie (avec voix consultative)
- cas échéant, participation aux coûts d'accueil d'enfants du personnel du Foyer Sainte-Famille, accueillis dans les structures du réseau.

Pour les familles

- disparition des places disponibles pour les enfants hors-réseau, moyennant délais et aménagements à convenir
- application de la politique tarifaire en vigueur dans le réseau, progressive en fonction des revenus déterminants des familles
- redimensionnement des contrats de fréquentation des enfants placés, selon les critères organisationnels du réseau.

Pour la Ville de Renens

- prise en charge, complète ou partagée, du déficit des places d'accueil occupées par des enfants habitant Renens ou dont les parents sont employés du réseau
- augmentation de la charge de travail relative à la gestion administrative du réseau d'accueil de jour, assumée par la Direction de la Sécurité sociale.

4. Occupation des places et évolution possible

Au moment de la rédaction du présent préavis, les 50 places (20 places « moyens » et 30 places « écoliers ») de la garderie sont occupées par 63 enfants, dont la provenance est répartie comme suit :

- 47 enfants réseau
- 13 enfants hors-réseau mais habitant des communes de l'Ouest lausannois
- 3 enfants hors réseau et hors Ouest lausannois.

La très grande majorité des enfants (44) sont accueillis à 100%, les autres sont à mi-temps, à 60% ou ne viennent à la garderie que pour le repas de midi.

Une 1^{ère} analyse quant aux projections août 2011 a été réalisée sur la base de l'âge des enfants accueillis et des informations connues quant aux intentions des parents ; elle permet de dire, à ce stade, que :

- 16 enfants (dont 4 hors-réseau) se partageraient 10 places « moyens »
- 24 enfants (dont 7 hors-réseau) se partageraient 18 places « écoliers cycle initial »
- 22 enfants (dont 5 hors-réseau) se partageraient 15 places « écoliers cycle primaire ».

Cependant, plusieurs inconnues demeurent quant aux décisions des parents une fois qu'ils connaîtront l'impact de l'adhésion au réseau en termes de prix facturé notamment. Cela conduira vraisemblablement plusieurs familles à redimensionner le taux de fréquentation de l'enfant ou à mettre un terme à l'accueil.

Cette projection sera donc actualisée en temps réel au fur et à mesure que nous connaîtrons les décisions prises par les parents. Naturellement, les places ainsi libérées pourraient alors être proposées aux familles figurant sur la liste d'attente du réseau, dans les limites ci-dessous.

Places occupées par des enfants hors-réseau

La question des places occupées par des enfants hors-réseau aura également des incidences. La Municipalité souhaite offrir la possibilité à ces familles de conserver la place d'accueil, pour une année scolaire maximum, mais ne pourra pas subventionner cet accueil.

Dès lors, les communes concernées ont été consultées et ont demandé que ces familles soient aiguillées sur leur commune de domicile qui devra leur proposer une place d'accueil correspondant à leurs besoins ou leur accorder une aide financière pour leur permettre de financer l'accueil facturé à Renens.

Au vu de ce qui précède, il est vraisemblable que quelques familles hors-réseau quitteront la garderie du Foyer Sainte-Famille.

Nombre de places maximum attribuées au réseau

On peut donc assurer que le nombre de places utilisées à la rentrée d'août sera de **43 places** (10 places « moyens », 18 « écolier cycle initial » et 15 « écoliers cycle primaire »), dont 30 à 35 seraient occupées par des enfants du réseau et donc, potentiellement, de Renens.

Afin de maîtriser l'évolution des charges inhérentes à cette adhésion, la Municipalité souhaite contenir le nombre de places maximum dont elle devrait assurer le déficit et propose la progression suivante :

- 35 places en 2011, 40 places en 2012, 45 places en 2013 et 50 places dès 2014 -

Ces chiffres correspondent au nombre maximum de places qui seront accordées à des enfants habitant Renens et dont la ville devrait assurer la totalité du déficit.

Cette progression est raisonnable dans la mesure où :

- elle répond aux besoins de fréquentation actuels à la Sainte-Famille
- elle permettra, vraisemblablement, de répondre à des besoins d'autres familles du réseau d'ici l'été
- elle permettra d'augmenter l'offre régulièrement pendant 3 ans avant d'atteindre le plein potentiel d'accueil
- elle limite l'augmentation des charges financières de la ville.

Par ailleurs, la composition des places (bébés, trotteurs, moyens ou écoliers) ajoutées chaque année pourra être définie en fonction des besoins, des infrastructures à disposition à la garderie et des synergies avec les autres structures du réseau.

Effet sur le nombre de places d'accueil collectif dans le réseau

En fonction des chiffres ci-dessus, les places d'accueil collectif de jour dans le réseau, en août 2011, se déclineront de la manière suivante :

Accueil préscolaire		Accueil parascolaire	
Tournesol	18	APEMS Léman	40
Globe-Trotteurs	34	APEMS 24Janvier	40
Farandole	62	APEMS Vernie	36
Baumettes	17	Sainte-Famille	15
Roue Enchantée	13		
P'tits mômes	46		
Sainte-Famille	20		
Sous-total	210		131
Total			341

Puis, comme expliqué, elles augmenteront de 5 en 5 places durant trois ans pour atteindre 364 places dès janvier 2014.

5. Démarches effectuées en vue de trouver une contribution au financement

Dans sa décision du 15 octobre 2010, la Municipalité a demandé que différentes pistes de collaboration puissent être explorées avec les autres communes de l'Ouest lausannois, la FAJE, le SPJ et l'Etat de Vaud, pour une contribution au financement.

La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) a confirmé qu'elle ne pourrait subventionner la garderie du Foyer de Sainte-Famille qu'à partir du moment où elle serait membre du réseau. Cependant, elle a évoqué la possibilité de lui accorder une subvention pour toute l'année 2011, quand bien même l'adhésion au réseau ne serait effective qu'à partir d'août 2011. Cette éventualité devra faire l'objet d'une demande formelle de la part du réseau, dès décision connue quant à l'adhésion.

Le Service de protection de la jeunesse (SPJ) a été sollicité par le Foyer Sainte-Famille pour une aide financière ponctuelle, destinée à participer à la couverture du déficit de l'exercice 2010.

Considérant que les difficultés financières dans lesquelles se trouvait le Foyer relevaient partiellement de la réorganisation et du désenchevêtrement des deux prestations (internat et garderie) qu'il avait lui-même demandés, le SPJ a accordé une aide exceptionnelle et unique d'un montant de Fr. 39'000.—.

Le dépôt du postulat de la Députée Florence Golaz concernant l'effort du Canton pour des places d'accueil de jour pour ses employés, a permis d'évoquer un partenariat avec l'Etat de Vaud, dont plusieurs centaines d'employés occuperont bientôt le site de Longemalle à Renens, partant du principe qu'une partie d'entre eux sera peut-être à la recherche de places d'accueil collectif de jour.

Cependant, le Grand Conseil a classé ce postulat en janvier 2011, cette opportunité ne se concrétisera donc pas à court terme et il est vraisemblable que cet objet ne sera pas traité à nouveau dans le cadre de la présente législature cantonale.

Les autres réseaux de l'Ouest lausannois, notamment l'AJESOL et celui de Bussigny-Villars-Ste-Croix, ont été sollicités afin de trouver des collaborations permettant d'instituer à long terme des places d'accueil en faveur de leurs citoyens.

Ni l'un ni l'autre n'a souhaité explorer cette piste pour le moment, préférant, à plus long terme envisager des conventions inter-réseaux touchant l'ensemble des structures d'accueil.

Les communes de Bussigny, Ecublens et Chavannes (domicile de plusieurs enfants actuellement accueillis à la garderie Sainte-Famille) ont alors été approchées, par le biais de la Conférence des Affaires sociales de l'Ouest lausannois, afin de définir la stratégie à adopter envers les familles concernées.

On l'a vu plus haut, la Municipalité propose d'autoriser ces enfants à rester à la garderie pour une période qui ne pourrait pas dépasser une année scolaire, soit jusqu'en juillet 2012 maximum. Il s'agit par conséquent de trouver un mode de financement du déficit de ces places. Les discussions à ce sujet sont encore en cours au moment de la rédaction de ce préavis.

6. Incidences financières

6.1. Excédent de charges pour une place d'accueil

Selon les chiffres admis pour les budgets de fonctionnement 2011 et 2012, une place d'accueil à la garderie Sainte-Famille coûtera environ Fr. 20'000.— par an.

Selon l'expérience des autres lieux d'accueil, la participation des parents et les subventions de la FAJE couvriront le 50% de ces coûts, l'excédent de charge à assumer sera donc de Fr. 10'000.— par place.

Il y a lieu de préciser toutefois qu'il s'agit là d'une moyenne, la participation des parents pouvant varier en fonction de leur capacité contributive.

Dès lors et en fonction de la progression du nombre de places admis par Renens (cf ci-dessus), les estimations de charges maximum à porter aux budgets annuels de la ville de Renens seraient de :

- Fr. 146'000.— pour 2011 (5/12 de Fr. 350'000.— pour 35 places)
- Fr. 400'000.— pour 2012 (40 places)
- Fr. 450'000.— pour 2013 (45 places)
- Fr. 500'000.— pour 2014 (50 places).

6.2. Contribution du Foyer Sainte-Famille à la couverture du déficit en 2011 et 2012.

Dans un 1^{er} temps, signalons que le Foyer Sainte-Famille assumera l'entier du déficit d'exploitation de la garderie pour la période de janvier à juillet 2011, par le biais de ses fonds propres disponibles.

Dans le cadre des mesures permettant de diminuer l'impact de ces nouvelles charges financières sur le budget communal, dans leur mise en place au moins, des discussions ont eu lieu avec le Foyer et sa contribution au déficit pour la période d'août à décembre 2011 et pour toute l'année 2012 a été proposée et a pu rencontrer un consensus.

Ainsi pour la couverture de déficit, d'une part, le Foyer Sainte-Famille prendra à sa charge la totalité du loyer pour les années 2011 et 2012.

D'autre part, le partage du solde de la couverture du déficit annuel des places occupées par des Renanais sera le suivant :

- août à décembre 2011 50% ville et 50% foyer
- janvier à décembre 2012 75% ville et 25% foyer

Dès 2013, la couverture de déficit sera assumée entièrement par la Ville de Renens.

Le tableau ci-dessous décrit la prise en charge du loyer et du déficit pour les 4 prochaines années :

Année	Places	Déficit	Part du loyer assumée par le Foyer	Solde déficit	Répartition déficit	
					Foyer	Ville de Renens
2011 (5 mois)	35	146'000	40'533	105'467	52'733.50	52'733.50
2012	40	400'000	97'280	302'720	75'680	227'040
2013	45	450'000	0	450'000	0	450'000
2014	50	500'000	0	500'000	0	500'000

Il faut rappeler qu'il s'agit là de sommes estimées sur la base d'un excédent de charges de Fr. 10'000.— par place occupée par des Renanais dont l'entier du déficit devrait être pris en charge par le budget communal.

6.3. Modalités de prise en compte du loyer dès 2013

L'association du Foyer Sainte-Famille est propriétaire du bâtiment qui abrite la garderie, l'internat et les locaux de vie des sœurs de la congrégation.

Un coût de loyer théorique a été calculé (Fr. 97'280.—) qui permettra de financer, pour la partie « garderie », les charges effectives du bâtiment, l'entretien, les charges hypothécaires, les diverses assurances et l'impôt foncier.

D'entente avec la Direction des Finances, il a été convenu que le montant non utilisé (différence entre les charges effectives et le loyer) sera affecté à un compte spécifique « Fonds de rénovation immeuble - partie garderie » que le Foyer Sainte-Famille pourra utiliser pour les travaux d'entretien ou de rénovation de l'immeuble.

Ce fonds sera limité à Fr. 300'000.— et, une fois ce montant atteint, le Foyer Sainte-Famille participera à nouveau au déficit de la garderie pour la part non utilisée du loyer.

Par ailleurs, en cas de sortie du réseau, le Foyer Sainte-Famille s'engage à restituer le solde éventuel de ce fonds à la ville de Renens.

Ainsi, il peut être garanti que les fonds affectés ne seront utilisés que pour la partie garderie du bâtiment et que l'association ne pourra thésauriser des fonds publics au-delà du nécessaire.

6.4. Rapport de la Direction des Finances

Dans sa décision du 15 octobre 2010, la Municipalité avait mandaté les Directions de la Sécurité sociale et des Finances pour étudier la question de l'adhésion de la garderie du Foyer Sainte-Famille au réseau d'AJE Renens-Crissier.

Dès lors, la Direction des Finances a examiné la situation financière du Foyer, sur la base de documents comptables fournis et d'entretiens menés avec le trésorier de l'association.

Cette analyse a montré que la comptabilité du foyer est bien gérée et les budgets présentés sont réalistes et cohérents d'un point de vue comptable. Ils le sont également d'un point de vue fonctionnel, comme a pu le constater la Direction de la Sécurité sociale qui les a également examinés.

La Direction des Finances relève notamment avec satisfaction les efforts du Foyer Sainte-Famille permettant

- de contribuer en partie à la couverture du déficit des places en 2011 et 2012, utilisant ainsi les fonds propres disponibles de l'association
- de limiter la capitalisation des montants affectés au Fonds de rénovation immeuble - partie garderie, comme expliqué ci-dessus.

7. Modalités d'informations aux familles

Toutes les familles de la garderie du Foyer Sainte-Famille ont été invitées à une séance d'informations qui se tiendra le 22 mars prochain et à laquelle la direction de la Sécurité sociale a été conviée afin d'expliquer quelles seront les conséquences de l'adhésion au réseau et donner quelques exemples concrets de contrats et de tarifs.

Après cela, des entretiens individuels seront prévus avec toutes les familles qui en feront la demande ou pour lesquelles il sera nécessaire de prévoir une information plus personnalisée.

Ces entretiens auront lieu durant le mois d'avril et toutes les indications données le seront sous réserve de l'accord du Conseil communal quant au présent préavis, attendu pour la séance du 19 mai 2011.

Dès cette date, les nouveaux contrats de fréquentation et les tarifs inhérents seront préparés avec les familles et les modalités de collaboration administrative entre la garderie du Foyer Sainte-Famille et le réseau d'accueil de jour des enfants de Renens-Crissier seront définies.

8. Modalités d'adhésion au réseau

Le Foyer Sainte-Famille a demandé formellement l'adhésion de sa garderie au réseau d'accueil collectif de jour de Renens-Crissier, par courrier du 2 août 2010.

Par la voix de leur représentants au comité de pilotage du réseau, les différentes instances du réseau, soit les Municipalités de Renens et de Crissier, la Fondation Les Baumettes et

l'entreprise Bobst, ont été régulièrement informées, depuis septembre 2010, de ce projet d'adhésion et y ont d'ores et déjà souscrits.

Dès lors, l'adhésion elle-même sera soumise formellement aux autorités du réseau par voie d'avenant, comme le prévoit la convention du réseau.

9. Rappel des incidences financières

En fonction de ce qui précède, l'estimation des charges à porter au budget de fonctionnement de ces prochaines années est la suivante :

2011	Fr. 52'733.50
2012	Fr. 227'040.00
2013	Fr. 450'000.00
Dès 2014	Fr. 500'000.00

10. Conclusions de la Municipalité

L'adhésion de la garderie du Foyer Sainte-Famille au réseau d'accueil de jour des enfants de Renens-Crissier est une question de survie pour cette institution, l'enjeu est donc majeur pour elle.

Mais cette adhésion représentera également de grands avantages pour le réseau et pour la Ville de Renens, en particulier.

On l'a vu, elle permettra d'augmenter le nombre de places d'accueil collectif de jour à disposition des membres du réseau, elle assurera également la pérennisation de ces places.

De plus, les modalités prévues au sujet de l'évolution du nombre de places permettront de compléter le plan de développement du réseau, exigé par la FAJE pour le maintien de ses subventions.

Concernant ce développement des places d'accueil, ayant privilégié cette adhésion, la Municipalité renonce au projet de la Croisée qui figure au plan des investissements pour les années 2012 et 2013, ainsi qu'à tout nouveau projet dans le même secteur géographique.

L'inclusion de ces places d'accueil dans le réseau permettra également la mise en place de synergies bienvenues entre les différentes structures du réseau, notamment pour les places « écoliers cycle initial et primaire » et devrait permettre de proposer des solutions d'accueil à un certain nombre de familles qui attendent une ou des places dans cette classe d'âge.

L'excellente collaboration qui a prévalu dans toutes les discussions avec le Foyer Sainte-Famille a permis de trouver des modalités nouvelles et raisonnables pour maîtriser l'évolution de la charge financière de la commune, au départ comme pour les années à venir. Les montants concernés doivent s'entendre comme un maximum et feront l'objet d'une évaluation annuelle, au plus près des besoins et des moyens financiers.

Enfin, il convient de préciser que la garderie du Foyer Sainte-Famille, à l'instar de toutes les structures privées membres du réseau, restera « maîtresse chez elle » et pourra continuer d'appliquer la pédagogie et l'accompagnement qui la caractérisent et font sa réputation.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du présent préavis.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 109-2011 de la Municipalité, du 21 mars 2011,

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCEPTE les charges supplémentaires au budget 2011, inhérentes à l'adhésion de la garderie du Foyer Sainte-Famille, à imputer au compte No 7100.3655.04 « Participation au déficit à des tiers - réseau AJE » - permettant ladite adhésion;

PREND ACTE que soient portées au budget 2012 et suivants, les charges supplémentaires, inhérentes au présent préavis, à imputer au compte No 7100.3655.04 « Participation au déficit à des tiers - réseau AJE ».

—

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 mars 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Jean-Daniel LEYVRAZ

Membres de la Municipalité concernés : M. Jean-Pierre Rouyet
M. Jean-François Clément